

Rapport du jury

Examen professionnel d'accès au grade de Secrétaire administratif de classe exceptionnelle

Session 2018

L'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle comportait une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

L'épreuve écrite s'est déroulée le 18 mai 2017. 581 candidats se sont présentés pour 659 inscrits. Le jury s'est réuni pour procéder à la correction des copies du 12 au 23 juin 2017. Les résultats de l'admissibilité ont été communiqués le 3 juillet 2017. Le seuil pour participer à l'épreuve d'admission a été fixé à 13/20 ce qui a permis de retenir 144 candidats.

L'épreuve orale s'est déroulée du 11 au 20 octobre 2017. 130 candidats se sont présentés. Le jury s'est réuni le 7 novembre pour établir la liste des admis. 50 candidats ont été retenus sur la liste principale avec un seuil d'admission à 66 points (soit 13,2/20). 2 candidats ont été retenus sur la liste complémentaire avec 65 points (soit 13/20).

1. Appréciations d'ordre général

L'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle nécessite une solide préparation des candidats pour chacune des deux épreuves.

L'épreuve écrite s'appuyant sur un dossier administratif vise à évaluer les capacités d'analyse, de synthèse et de rédaction des candidats, qualités particulièrement utiles dans le monde administratif quels que soient les postes occupés. Elle vise également à évaluer la capacité des candidats à se positionner dans un environnement professionnel où ils doivent démontrer qu'ils détiennent les compétences attendues pour occuper des postes du grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

L'épreuve orale permet, au cours d'un entretien avec le jury, d'apprécier les aptitudes et la motivation des candidats à exercer les fonctions de secrétaire administratif de classe exceptionnelle. Le coefficient 3 attribué à cette épreuve la rend particulièrement déterminante pour l'admission.

Par ailleurs, pour certains candidats, l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle est une étape à franchir pour préparer plus tard un concours ou un examen professionnel pour l'accès à la catégorie A.

2. L'épreuve écrite

Les candidats ont globalement bien compris la commande et leur positionnement mis à part quelques exceptions. Toutefois, peu d'entre eux ont réussi à produire une note structurée, claire et pouvant véritablement être transmise en l'état au préfet. Les meilleurs candidats ont dans l'ensemble réussi à exposer de manière exhaustive les enjeux du dossier, à restituer de manière assez claire et synthétique la procédure de délivrance d'une carte professionnelle et à

exposer les voies de recours possibles. En revanche, la jurisprudence figurant au dossier a été très peu exploitée.

Le plan de la note était suggéré dans la commande. Aussi était-il mal venu d'en proposer un autre s'il n'apportait aucune plus-value par rapport à celui proposé. Le style de la note devait également montrer qu'il s'agissait d'un document à destination du préfet.

De manière générale, le jury constate trop de paraphrase sans discernement et sans tri des éléments qui ont un lien direct avec le sujet. Il en résulte un propos en décalage avec la commande et un sérieux doute du correcteur quant à la bonne compréhension des documents par le candidat. Il importe d'insister auprès des futurs candidats sur cet aspect : si la copie du dossier peut donner l'impression au candidat de le rassurer, en réalité, elle est immédiatement détectée par le correcteur et ne peut conduire qu'à une restitution médiocre des éléments demandés. Elle est donc à proscrire, ce qui n'empêche nullement de prélever dans la documentation fournie les informations qui permettent de répondre au sujet.

Beaucoup de candidats ont bien perçu les enjeux sécuritaires et économiques qui se rattachaient au sujet. Ils ont su montrer leur capacité à prendre en compte une vision large des enjeux que peut représenter ce type de situation pour un territoire, ses acteurs et le préfet. Certaines copies ont toutefois fait totalement l'impasse sur cet aspect de la commande qui était pourtant explicite.

Concernant la présentation de la procédure, un certain nombre de candidats n'ont pas perçu que l'instruction des demandes était désormais confiée au CNAPS et non aux préfetures, ce qui était rédhibitoire. D'autres se sont contentés de joindre à leur copie un découpage du dossier ou de recopier l'un des schémas du dossier sans plus d'explications. La procédure n'étant pas si simple, il était attendu des candidats qu'ils précisent ses étapes successives et le rôle des différents acteurs y participant. C'est un des points où les candidats ont pu se démarquer en faisant valoir leur bonne compréhension du sujet et leur aptitude à expliquer simplement une procédure complexe.

S'agissant des motifs possibles de refus, le dossier n'a pas été assez utilisé par les candidats. Les exemples de jurisprudence ont été la plupart du temps survolés ou mal compris, notamment les faits anciens ou isolés qui, dans certains cas, peuvent ne pas justifier un refus de délivrance de carte professionnelle.

Enfin, concernant l'exposition des voies de recours, un grand nombre de candidats ont réussi à identifier les options possibles pour les requérants avec toutefois des degrés de précision très variables. Ici aussi le recopiage s'est avéré pénalisant. Par exemple, il n'est pas nécessaire de recopier l'adresse postale de la CNIL dans une note au préfet.

3. L'épreuve orale

Le niveau de préparation des candidats pour l'épreuve orale est contrasté. En effet, la partie de 5 minutes consacrée à la présentation personnelle du parcours professionnel a été, pour la plupart des candidats, bien exploitée dans le temps imparti autour d'un plan construit. Les candidats ont su tirer profit des formations qu'ils ont pu suivre pour répondre au mieux aux exigences de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). La rédaction du dossier de RAEP est, à cet égard, souvent soignée et le jury a pu noter que de nombreux candidats y avaient apporté beaucoup d'attention. Toutefois, certaines présentations peuvent apparaître parfois trop formatées et par conséquent assez impersonnelles. Elles ne

permettent alors pas aux candidats de mettre en valeur des aspects plus personnels de leurs parcours.


En revanche, la discussion et les échanges avec le jury ont révélé des niveaux très disparates et, pour beaucoup de candidats, une préparation sans doute insuffisante de cet aspect de l'épreuve. Cette partie de l'entretien doit également être soigneusement travaillée. Pour les candidats admissibles, il est recommandé de s'exercer en passant quelques oraux blancs. En effet, beaucoup semblaient surpris de certaines questions posées par le jury, pourtant classiques dans ce type d'épreuve.

Les meilleurs candidats se distinguent par leur capacité à justifier les éléments contenus dans le dossier de RAEP d'une part et par leur connaissance de l'environnement professionnel d'autre part. A ce titre, le jury attend des candidats qu'ils aient une grande maîtrise de leur champ de compétences professionnelles. Les meilleurs candidats ont su démontrer qu'ils étaient capables de prendre le recul nécessaire par rapport aux fonctions qu'ils occupaient et de percevoir de manière plus large les enjeux qui y étaient liés.

De très sévères lacunes ont été relevées concernant des connaissances générales sur le ministère de l'intérieur, ses missions ainsi que son organisation fonctionnelle et hiérarchique. La plupart des candidats ne sont ainsi pas capables de citer deux ou trois directions du ministère. Il s'agit pourtant de pré-requis attendus. Le jury recommande de bien préparer cet aspect et de suivre l'actualité concernant le ministère. A minima la consultation du site intranet est nécessaire. La lecture d'un quotidien de référence peut également être utile pour aider les candidats à mieux considérer les implications des politiques conduites par le ministère de l'intérieur et leur perception dans le débat public. Les candidats sont globalement insuffisamment préparés pour répondre aux questions portant sur des mises en situation professionnelle qui contribuent à évaluer leur aptitude au management.

Sur le plan des motivations, les candidats doivent s'attacher à montrer comment l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle s'inscrit dans leur parcours. La réussite à l'examen professionnel représente pour beaucoup d'entre eux uniquement une reconnaissance de leurs acquis et du parcours déjà réalisé. Le projet professionnel n'est, de ce fait, pas suffisamment réfléchi ni défini, et bien souvent omis d'être explicité dans la présentation introductive du candidat à l'oral. Le jury souhaite insister sur le fait que tous les candidats doivent être en mesure de présenter un projet professionnel prenant en compte, à court ou moyen terme, les implications de l'accès à ce grade. Cet effort est nécessaire même si le candidat a le sentiment, souvent erroné d'ailleurs, d'occuper d'ores et déjà un poste correspondant au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Le président,



Etienne GENET